

Remplace tes dix doigts par dix crampons d'acier,
Les dents par des épées
.....
Haro sur ce troupeau de voleurs impudents
Flanqués de la négraille,
Que l'on brise à la fois et les os et les dents,
A tout ce rien qui vaille.
Citoyens, haut la tête, encor plus haut le cœur,
Et pour sauver nos femmes,
.....
Ecrasons les infâmes !

Assez, assez, cela respire la commune et le père Duchêne.
Pauvre Louisiane !

Bonne nouvelle ! Les Canadiens de Worcester, sont à former une société manufacturière pour exploiter une patente sur une boîte à allumettes, qui préservera des incendies advenant par l'inflammation accidentelle de ce produit chimique en ce sens que les souris, rats, etc., ne pourront avoir accès aux allumettes que la boîte en fonte protégera contre les empiétements de la gent trotte-menu. Messrs. Léon Desrosiers et Jules Moussette, de Worcester, sont les inventeurs de la fameuse boîte. Nous souhaitons plein succès à la compagnie canadienne, qui inaugure par sa formation un mouvement industriel que nous avons toujours désiré. Cet exemple devra porter ses fruits. C'est en prenant part aux industries et aux affaires en général que les Canadiens des Etats pourront acquérir une influence salubre dans leur nouvelle patrie.

FERD. GAGNON.

CONSECRATION DE MGR. FABRE.

La consécration de Mgr. Fabre, évêque de Gratianopolis et coadjuteur de Mgr. de Montréal a eu lieu, jeudi dernier, au Gesù avec la plus grande solennité au milieu d'un concours immense d'évêques, de prêtres et de fidèles. Nous empruntons au *Nouveau-Monde* les détails qui suivent :

"Le chœur étincelait d'or, de lumières et de gloire. S. G. Mgr. l'Archevêque Consécréteur occupait le trône d'honneur du côté de l'Épître, ayant pour principaux officiers Mgr. Vinet, M. le Grand-Vicaire H. Moreau, M. le chanoine Hicks et M. Laliberté, aumônier de l'Archevêché.

"De chaque côté de l'autel se trouvaient les sièges particuliers des vénérables Evêques suivants : Mgr. Guigues, Mgr. de Goësbriand, Mgr. Joseph LaRocque, Mgr. Charles LaRocque, Mgr. Sweeney, et Mgr. Wadams. En face de l'autel, l'Élu Mgr. Fabre, et les deux Evêques Assistants, Mgr. Pinsonneault et Mgr. Lafèche. Dans les principales stalles du chœur, on remarquait les Vicaires-Généraux et autres dignitaires des divers diocèses : MM. J. Raymond, V. G., J. Crevier, V. G., T. Hamel, V. G., Z. Moreau, V. G., T. Caron, V. G., MM. les chanoines Leblanc, Lamarche et Ed. Moreau, Rév. P. Saché, J. Bayle, Sup. S. S., J. Aubry, H. L. Girouard, J. Boucher, etc., etc. Un nombre extraordinaire de prêtres remplissait les deux chapelles adjacentes qui suffisaient à peine.

"A 9 heures, Mgr. l'Archevêque, ses assistants et leur suite entrèrent au chœur en procession solennelle. L'Évêque consacré monta à l'autel et prit siège sur un fauteuil placé devant le tabernacle. Sur deux autres sièges au bas de l'autel se trouvaient les évêques assistants et, en face du Consécréteur, l'Élu assis sur un tabouret.

"Le plus ancien des assistants, monseigneur l'évêque de Birtha, se leva bientôt et dit en s'adressant au Consécréteur : "Révérendissime Père, notre mère la Sainte Eglise demande que vous consacriez évêque ce prêtre qu'elle vous présente." — "Avez-vous la Bulle Apostolique ?" répliqua l'Archevêque — "No a l'avons" répondit l'assistant, et le secrétaire lut alors la Bulle du Souverain Pontife, créant Monseigneur E. C. Fabre évêque de Gratianopolis. Cette lecture terminée, l'Archevêque dit : "Rendons grâce à Dieu ;" après quoi l'Élu se vint mettre à genoux devant lui et prêta, les mains sur l'Evangile, son serment solennel à Dieu et à l'Eglise. "Que Dieu, me soit en aide, dit-il, et ses Saints Evangiles," puis se levant, il reprit sa place en face du Consécréteur, qui procéda à l'examen ordinaire sur la Foi, sur les mœurs et sur les dispositions de l'Élu de se conformer en toutes choses aux Saintes Règles de l'Eglise. Alors commença la Sainte Messe, au grand autel pour le Consécréteur et à un autel voisin pour l'Élu."

La messe du 2d ton avait été choisie pour cette occasion solennelle, elle fut exécutée avec beaucoup d'effet par deux chœurs que soutenaient deux orgues et un orchestre. Le sermon fut prêché par le Révd. Père Trudeau, de l'ordre des Oblats ; il a été digne de la circonstance.

Mgr. Fabre a reçu de magnifiques cadeaux, dont voici la liste avec les noms des personnes qui les ont donnés :

Chapeau avec glands verts, présentés par MM. S. Ménéard, chapelain des religieuses du Bon Pasteur, et F. Kavanach, chapelain des sœurs de la Providence.

Tunicelle blanche en drap d'argent, donnée par les membres de l'Union St. Joseph.

Aube de fin lin et glands en soie, présentés par les dames du Bon Pasteur.

Rochet, par les sœurs de Ste. Anne.

Deux tunicelles en soie rouge, par un ami.

Manteletum, par les sœurs de Jésus-Marie.

Soutane violette, par les sœurs de la Providence.

Souliers en drap d'argent et gants blancs, par le Chanoine Leblanc.

Souliers rouges et gants de même couleur, par les révérendes sœurs de l'Hôpital-Général.

Mitre ornée de pierres précieuses, par Madame Sincennes.

Mitre en or ; mitre simple et un rochet, par les révérendes sœurs de la Congrégation de Notre-Dame.

Croix pectorale, ornée de pierres précieuses, par Mgr. Vinet.

Chaîne, par la famille Gravel.

Anneau, par l'hon. juge Berthelot.

Autre anneau, par M. Lapierre, curé de St. Henri.

Splendide missel, recouvert en drap d'argent, témoignage d'estime des paroissiens de la Pointe-Clair, ancienne paroisse de Mgr. Fabre.

Aiguillère superbe, en argent ciselé, donné par M. Barsalou.

La jeunesse de Montréal a voulu aussi donner à Mgr. Fabre un témoignage particulier de sa reconnaissance pour le zèle que Sa Grandeur lui a montré. Ils ont souscrit la jolie somme de \$220 pour présenter à Sa Grandeur une croix pectorale, avec la chaîne en or. Ces deux morceaux précieux sont dans un étui en argent, sur lequel sont gravés ces mots :

Témoignage de reconnaissance

offert

Par les jeunes gens catholiques
de Montréal,

Sa Grandeur Mgr. Ed. C. Fabre,
Evêque de Gratianopolis,
à l'occasion de son sacre,
le premier mai 1873.

L'étui en argent est renfermé lui-même dans un riche écrin en velours.

Voici maintenant les armes de Monseigneur Fabre :

Fond d'or, orné d'un agneau pascal, portant une croix de gueule à laquelle est suspendu un oriflamme en argent chargé d'une petite croix de gueule ; chef d'azur chargé d'une mitre entre deux étoiles. L'écu, au bas duquel nous lisons la devise "In fide et lenitate," est surmonté du chapeau, orné de glands.

Voici la signification de la belle devise de M. Fabre :

Lenitas, Douceur, est représentée par l'agneau ; *Fides*, Foi, est représentée par la croix ; les deux étoiles représentent les deux Evêques de Montréal, et la mitre représente l'épiscopat.

PROMENADE D'UN FLANEUR A TRAVERS LES LOIS

LES AVOCATS CASSES.

Bon nombre d'amis se demandent peut-être ce que j'appelle *avocats cassés* (k. c.) Que nul ne se chagrine, car, que mes cheveux tombent si je veux en casser ou injurier aucun. Je sais trop ce qu'il en coûte pour attraper le titre d'avocat, je connais trop par expérience ce qu'il faut de courage, de persévérance et d'énergie aux porteurs de ce titre pour ne pas se pendre en désespoir de cause, pour me permettre d'injurier le plus humble d'entre nous.

J'appelle *avocats cassés* ceux que la loi frappe d'ostracisme, et auxquels elle refuse la vie parce qu'ils n'ont pas le moyen de vivre. Toute paradoxale que semble cette déposition, je la crois cependant juste.

La 36 Vict., cap. 28, sec. 6, statue entr'autres choses, que "personne ne pourra pratiquer comme avocat, conseil, procureur, solliciteur ou praticien en loi à moins que son diplôme ne soit enregistré dans les registres de la section qui l'a délivré et dans les registres du conseil général, ni à moins que son nom ne soit inscrit sur le tableau du conseil général ; et les protonotaires de la Cour Supérieure et les greffiers des autres cours *devront* refuser à tout membre du Barreau dont le nom n'apparaît pas sur le tableau du conseil général ou qui, après la publication du dit tableau, ne produira pas un certificat du secrétaire-trésorier du conseil général pour tenir lieu de telle inscription, de le reconnaître comme avocat pratiquant, et *refuser* tout document demandé ou produit par tel membre en défaut," etc., etc.

Quelque barbare, par la forme et par le fond, que soit cette section, on peut cependant la traduire dans le langage suivant :

10. Nul avocat dont le diplôme n'est pas enregistré dans les registres de la section qui l'a délivré et dans les registres du conseil général, n'a droit de pratiquer.

20. Nul avocat dont le nom n'est pas inscrit sur le tableau général du conseil, n'a droit de pratiquer.

30. Tout protonotaire, et tout greffier doit refuser tout document demandé ou produit par aucun membre du Barreau dont le nom n'est pas inscrit sur le tableau général.

Il y a déjà longtemps que l'on bâtit des lois tendant à jeter au panier les avocats qui n'ont pas payé leur contribution. Ces lois ont toujours été lettres mortes, et la dernière aura le sort de ses devancières. L'on n'a législaté ainsi que dans le but de piquer l'orgueil des uns et d'intimider les autres. Les premiers disent : Il est beau de lire son nom sur le tableau des avocats ! Les seconds pensent tristement : Si nous ne payons pas, nous n'avons plus le droit de pratiquer. Et les uns et les autres paient.

Mais il est une troisième classe, celle des retardataires entêtés et des pauvres diables auxquels les clients plus que les lois encore, enlèvent le droit de pratiquer. Comment sévir contre ces derniers ? Déjà ils ne peuvent vivre du revenu de leur profession, et on leur enlève le droit de l'exercer parce qu'ils ne peuvent payer l'honneur du vain titre qu'ils portent !

Il était une coutume que la civilisation a proclamée barbare, chez certains peuples sauvages : c'était de tuer ceux que la maladie accablait.

Eh bien ! cette coutume revit dans la loi concernant le Barreau : l'on achève de tuer les membres malades de... la pauvreté.

Vous, mon cher ami, vous ne pouvez payer votre contribution, parce que votre clientèle ne vous donne pas assez de revenus. Eh bien ! mon cher, pour pénitence, nous vous ôtons le droit de pratiquer ?

Mais ni considérations ni jérémiades ne peuvent rien auprès de la loi : elle n'a pas de cœur. Froide et impassible comme le rocher, elle est, et rien ne l'ébranle.

J'ai dit que la loi de 1872, pas plus que ses devancières, n'empêcherait de pratiquer quiconque veut le faire sans payer sa contribution annuelle.

L'on a reconnu en 1872 que les lois alors en force n'atteignaient pas le but que l'on s'était proposé, et la preuve c'est qu'on les a changées.

L'on a voulu décharger le conseil et les confrères de la pénible obligation de traquer des confrères, et l'on a rejeté ce fardeau sur les protonotaires et les greffiers.

La loi dit bien que ces derniers *devront* refuser tout document demandé ou produit par un membre dont le nom n'est pas inscrit sur le tableau, mais elle sera toujours sans efficacité parce qu'elle n'a pour sanction ni amende, ni pénalité quelconque contre les protonotaires ou greffiers qui ne refuseront pas ces documents.

Puis, il est encore une autre question. Le diplôme que l'on donne au nouveau-né à la profession lui confère "the right of practising as an advocate, barrister, attorney, solicitor and proctor at law in all courts of law in the Province of Quebec." Voir les diplômes

Or ce droit est un droit acquis au porteur de ce diplôme. Ce n'est pas un droit conditionnel. On ne dit pas que le droit de pratiquer dépend des paiements de telle ou telle contribution, on nous confère purement le droit de pratiquer indépendamment de quoi que ce soit. Je comprendrais que l'on pourrait légalement nous retirer ce droit si, en nous le conférant, on l'avait

fait sujet à révocation au cas où le diplômé ne se soumettrait pas à telle ou telle condition. Mais il n'en est rien. Et je voudrais bien qu'on me fit voir comment le statut de 1872 peut avoir un effet rétroactif.

C'est sans doute à cause de ces motifs qu'un grand nombre ne paient pas et refusent de payer.

Il ne serait peut-être pas sans intérêt de discuter cette question ; et je serais heureux si de plus habiles que moi donnaient leur opinion sur ce point.

JOSEPH.

Marieville, Avril, 1873.

NOUVELLES GÉNÉRALES.

On annonce le mariage prochain de M. Bennett, fils du fondateur du *Herald* de New-York, avec une des filles de Christian IX, roi du Danemark. Le second fils de Christian IX est roi de la Grèce, et ses deux filles aînées sont mariées aux héritiers présomptifs de Russie et d'Angleterre. Qu'on vienne dire maintenant que l'avenir n'est pas aux journalistes.

Le 23 avril dans la paroisse de St. Louis de Gonzague, un nommé Joseph Houle s'absenta avec son épouse, laissant à la maison quatre enfants dont la plus âgée n'avait que sept ans. Lorsque les parents revinrent ils trouvèrent les quatre enfants gisant par terre et faisant des contorsions épouvantables. Ils s'étaient empoisonnés en mangeant de la "parsnip" ou de la "carotte à moreau." Un médecin mandé en toute hâte administra un émétique aux trois survivants (un était déjà mort).

Deux renvoyèrent le poison et furent sauvés, mais le troisième mourut le lendemain dans des souffrances horribles.

AYLMER, Q., 3.— La femme de Joseph Gagnon, née Lamirande, était à coudre près du berceau de son enfant dans la boutique de la maison, lorsqu'une lampe à huile de charbon fit explosion. L'huile en flamme mit le feu à ses hardes ; elle descendit en bas à la course en criant : "au secours !" quoiqu'il y eut un autre ménage dans la même maison, personne en sortit. Ce ne fut que quand cette pauvre femme fut sortie dans la rue à demi brûlée, que les voisins l'entendirent et parvinrent à éteindre le feu en la roulant dans la boue. Ce matin, quelq'un a trouvé dans la rue toute la peau des mains de cette malheureuse femme avec les ongles des doigts qui tenaient encore à cette peau calcinée. Le Dr. Church qui a été appelée auprès de cette femme, n'a presque pas d'espérance de la sauver d'une mort terrible.

Quoique le berceau dans lequel se trouvait l'enfant de l'infortunée ait pris feu, quelques personnes ont été rendues à temps pour empêcher tout autre malheur et éteindre ce commencement d'incendie.

Un américain vient de ruiner la banque Atlantic dont il était caissier, en lui volant cinq à six cent mille piastres. Cette fraude immense inspire de tristes réflexions aux journaux de New-York.

Un philosophe parisien qui vient de mourir, a mis dans son testament une clause déshéritant ceux de ses héritiers qui pleureraient autour de sa tombe, et il a ordonné de donner tous ses biens à celui qui rirait le plus fort.

On écrit de Sorrente au *Moniteur* :

Une dame d'honneur de l'impératrice de Russie, étant allée à Naples, revenait en voiture de Sorrente. Un coup de fusil a été tiré sur le cocher, qui n'a pas été atteint et a arrêté les chevaux. Trois brigands se sont présentés et ont dépouillé la dame d'honneur, laquelle était munie de bonnes roubles, et portait des boucles d'oreilles ornées de diamants que MM. les voleurs, un peu pressés, lui ont arrachées avec un brin de chair. Comme bien vous pensez, la dame est arrivée à demi-morte de frayeur chez l'impératrice.

Grand émoi dans la famille de Carignan, Victor-Emmanuel a écrit à Sa Majesté, offrant, avec ses doléances, tous les soldats qu'on voudrait. Mais l'impératrice a refusé et se borne à conserver huit lanciers qui lui servent d'escorte.

UNE DROLERIE D'YVROGNE.— Une scène scandaleuse a eu lieu un de ces jours derniers, dans la petite église d'un village voisin de Montélimart.

Le nommé M... avait pris place, avec sa fiancée, devant l'hôtel où devait se béni leur union. Tous les invités étaient rangés derrière les époux.

Au moment où le prêtre posait à l'épouse la demande sacramentelle : "Voulez-vous prendre pour votre légitime époux M..., ici présent ?" un invité, pris de boisson, s'est mis à vociférer un non solennel : "C'est moi qu'elle aime," hurlait-il. Les gens de la noce se sont interposés. Il a fallu faire sortir de force l'individu, qui s'appropriait déjà à arracher la couronne d'oranger de la jeune mariée.

OFFICES DE GEO. C. GOODWIN & Co.,
38 HANOVER STREET, BOSTON.

M. JAMES I. FELLOWS.— *Cher Monsieur* :— Nous avons fait le commerce de votre Hypophosphite depuis à peu près deux ans, et quoique le prix en semble élevé (pas trop élevé quand on considère sa vertu) nous pensons qu'il a eu un meilleur succès que n'importe quelle autre préparation que nous avons vendue, et nous le recommandons, de bon cœur, à tous ceux qui ont besoin d'une bonne médecine.

Votre respectueusement, Geo. C. Goodwin & Co.

Un grand bien public fourni par les Pilules Laxatives et Toniques du Dr. Colby

Les annonces de naissance, mariage ou décès seront publiées dans ce journal à raison d'un écu chaque.

MARIAGE.

A St. Alexandre, P. Q., par le Rév. M. Talbot, le 21 Avril dernier, à dix heures du matin, M. C. F. Marquis, cultivateur de St. André, à Dlle. Maria-Elmire McDonald, institutrice.

DÉCÈS.

A la Baie St. Paul, le 30 Avril, Pierre Danais, Eor., J. P., ancien marchand du lieu, préfet du comté, et maire de la paroisse, à l'âge de 73 ans.

A Ogdensburgh, J. P., le 21 Avril, à l'âge de 15 ans et 4 mois, après une bien courte mais cruelle maladie Charles Leconte, deuxième enfant de M. Charles Leconte et de M. Desjardins Douillet, né à Joliette, P. Q., et ancien élève des Frères St. Victeur.